

REUNION DU 29 décembre 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme CHABROUX Marie-Ange - M BARLERIN Franck – M DUBUISSON Florent – M DUJON Fabrice - M GEOFFROY Dominique.

Pouvoirs : Mme DENIZOT Agnès à M GEOFFROY Dominique ; Mme COUTY Micheline à Mme CHABROUX Marie-Ange ; Mme MARIDET Annick à M LABBE Guy ; Mme GENAUD Françoise à M SEGAUD Gilles.

Absents : M RAVAT Christian

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles

Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2020, à l'unanimité.

SIVOM : Délibération permettant de récupérer l'ancienne compétence optionnelle n°2 relative à l'exploitation de l'assainissement collectif et conclure un marché de prestation de services pour continuer de confier au syndicat l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Le Donjon, en sa qualité de membre du SIVOM de la Vallée de la Besbre, a retenu, au 1^{er} janvier 2011, l'option n° 2 des statuts actuels qui concerne l'exploitation des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs. La commune a confié depuis cette date l'exploitation de ses réseaux d'assainissement et ouvrages d'épuration collectifs au SIVOM de la Vallée de la Besbre.

Il indique que cette option ne figure plus dans les statuts du futur Syndicat Mixte à vocation multiple à la carte eau et assainissement de la Vallée de la Besbre, qui regroupera la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour partie et les communes membres du SIVOM de la Vallée de la Besbre. En tenant compte du fait que la commune de Le Donjon souhaite conserver la maîtrise des investissements à réaliser dans le domaine de l'assainissement collectif, le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des conditions d'exercice de cette compétence par la commune de Le Donjon après la création du syndicat mixte et l'approbation des nouveaux statuts, prévues pour le début de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 des statuts actuels du SIVOM de la Vallée de la Besbre prévoit que le retrait d'une compétence optionnelle prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision de reprise de la compétence approuvée par la commune. En application de cet article, si la commune de Le Donjon délibère avant le 31 décembre 2020 pour reprendre la compétence liée à l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, cette reprise deviendra effective au 1^{er} janvier 2021 sans que le SIVOM ne puisse continuer d'assurer cette mission, car les statuts actuels de ce syndicat ne prévoient pas la possibilité d'exercer des prestations de service pour ses communes membres en matière d'assainissement.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la procédure de modification statutaire préalable à la création du nouveau syndicat mixte n'aboutirait pas avant le 1^{er} janvier 2021, la commune de Le Donjon serait dans l'impossibilité de confier l'exploitation de ses réseaux d'assainissement et ouvrages d'épuration collectifs à ce syndicat qui n'aurait pas d'existence légale.

Monsieur le Maire précise qu'un marché de prestations de service, pourra être conclu, sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (inférieur à 40 000 € HT), avec le SIVOM Vallée de la Besbre pour lui permettre de continuer d'exploiter les réseaux d'assainissement et ouvrages d'épuration collectifs de la commune en 2021 dès l'approbation des nouveaux statuts du syndicat par arrêté préfectoral.

Toutefois, dans la mesure où le SIVOM Vallée de la Besbre est actuellement compétent pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, la commune de Le Donjon ne pourra conclure le marché avant la reprise de cette compétence par la commune, cette reprise devant être effective à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral créant le nouveau syndicat mixte.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service d'assainissement collectif après le 1^{er} janvier 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la reprise par la commune de Le Donjon de la compétence optionnelle relative à l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs, mais non pas au 1^{er} janvier 2021, comme le prévoit l'article 8 des statuts actuels du SIVOM de la Vallée de la Besbre, mais à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts du Syndicat Mixte à vocation multiple à la carte eau et assainissement Vallée de la Besbre.

Cette décision permettra ainsi au SIVOM de la Vallée de la Besbre de continuer l'exploitation du service d'assainissement collectif, jusqu'à sa transformation en syndicat mixte et, ensuite, à la commune de Le Donjon de conclure un marché de prestations de service pour une année.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- approuve la reprise par la commune de Le Donjon de la compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs ;
- sollicite, à titre dérogatoire aux dispositions de l'article 8 des statuts du SIVOM de la Vallée de la Besbre, la prise en compte de cette reprise de compétence à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts du Syndicat Mixte à vocation multiple à la carte eau et assainissement Vallée de la Besbre ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du SIVOM de la Vallée de la Besbre et d'engager toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision ;
- continue de confier l'exploitation de ses réseaux d'assainissement et ouvrages d'épuration collectifs au Syndicat Mixte à vocation multiple à la carte eau et assainissement Vallée de la Besbre jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de service à intervenir avec le Syndicat Mixte à vocation multiple à la carte eau et assainissement Vallée de la Besbre concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement et ouvrages d'épuration collectifs de la commune.

Délibération permettant à Monsieur le Maire de LE DONJON d'ester en justice et autorisant l'avocat de la collectivité de le représenter devant les juridictions compétentes, pour tout type de procédures.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour toutes les affaires concernant la collectivité et, en particulier, concernant le litige avec le Docteur DUCLAIROIR qui ne souhaite pas régler les frais de remplacement de la pompe à chaleur ;
- de désigner l'avocat choisi par l'assurance communale GROUPAMA pour défendre la commune dans toute affaire.

Monsieur GEOFFROY Dominique demande de ne pas inclure « pour tout type de procédure » mais mettre à la place « affaire Docteur DUCLAIROIR pour maison de santé ».

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans le dossier contre le litige contre le Docteur DUCLAIROIR et charge l'avocat de la collectivité de défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

ATDA : Délibération approuvant la convention d'assistance informatique « support technique » avec l'ATDA et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés,

Vu l'adhésion de la commune de LE DONJON à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de LE DONJON bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune de LE DONJON a signé un contrat,

Considérant que la commune de LE DONJON peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

ATDA : Délibération approuvant la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission avec l'ATDA (slow2-actes) et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de LE DONJON pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 15 décembre 2017,

Vu l'adhésion de la commune de LE DONJON à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

_dresse le bilan des tests COVID organisés par la région, remercie les deux cabinets infirmiers, le personnel communal et les élus pour leur participation et signale qu'il a offert, au nom de la municipalité, des chocolats aux infirmières participantes.

_lit les vœux des conseillers départementaux Valérie GOUBY, Alain LOGNON et du sénateur Bruno ROJOUAN.

_informe que le Docteur DUCLAIROIR a envoyé un courrier recommandé à la Mairie précisant la date de son départ en retraite, fixée au 30 juin 2021.

_précise qu'Agnès DENIZOT a envoyé un mail de compte rendu des réunions auxquelles elle a participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.